740-2023

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'ARTHABASKA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-VALÈRE

Procès-verbal de la réunion extraordinaire du Conseil municipal de Saint-Valère, tenue le 20 décembre 2023, à 20 h 00, à la salle municipale du bureau administratif, située au 2, rue du Parc, Saint-Valère.

Sont présents(es):

Siège #1 - Monsieur Guy Dupuis
Siège #2 - Monsieur Jacques Pepin
Siège #3 - Monsieur Éric Morissette
Siège #4 - Madame Nadia Hébert
Siège #5 - Madame Joséane Turgeon

Est/sont absents(es):
Siège #6 - Madame Claudia Quirion

Conformément aux articles 152 et 153 du Code Municipal du Québec, le greffier-trésorier a donné par écrit un avis de convocation de la séance extraordinaire de ce jour à tous les membres du conseil.

Formant quorum sous la présidence du maire, M. Marcel Normand. Monsieur Karl Peguy Saint-Fort, directeur général et greffier-trésorier, assiste aussi à la séance.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, monsieur le maire déclare la séance ouverte. Il est 20h00

741-2023

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour et s'en déclarent satisfaits;
En conséquence,
Il est proposé par le conseiller Éric Morissette et appuyé par la conseillère

Nadia Hébert et résolu,

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que lu.

1 - OUVERTURE DE SÉANCE

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3 - Mot du Maire

4 - Administration

- **4.1** - Adoption Procès-verbal du 04 décembre 2023
- **4.2** - Abrogation Résolution 690-2023 Contrat avec FQMS-Fourniture de services Professionnels en cybersécurité
- **4.3** - Liste des contrats comportant une dépense de 2000$ passes en 223 REf Art 961.34 CMQ
- **4.4** - Offre de services Évaluation bâtiments municipaux de SPE Valeur assurable Inc.

5 - CORRESPONDANCES

- **5.1** - A Titre d`Information
  - **5.1.1** - SUIVI_Projet Skate park_St-Valère
  - **5.1.2** - Lancement prochain d'un appel d'offres pour des travaux à Saint-Albert, Saint-Valère, Saint-Samuel - Dossier 6401-23-1002
  - **5.1.3** - Suivi résolution 717-2023 Réponse de la CTPAQ
- **5.2** - A titre Décisionnelle
  - **5.2.1** - Demande d'aide financière de l'organisme Agri-Ressources Arthabaska/Érable

6 - Dossiers Municipaux

- **6.1** - Loisirs et Vie Communautaire
  - **6.1.1** - – Adoption Règlement numéro 400-2023 décrétant une tarification pour les activités de des loisirs .
  - **6.1.2** - Rapport Fête de Noel des Enfants et Buffet de Noel 2023
- **6.2** - URBANISME
  - **6.2.1** - Rapport du mois de décembre 2023 de l'Inspecteur municipal
  - **6.2.2** - Ajustement pour intégration cibles au plan d'urbanisme
  - **6.2.3** - Adoption du projet de règlement no 402-2023 établissant la tarification applicable à la vidange des boues de fosses septiques pour l'année 2024 4

7 - Période des Questions

8 - LEVÉE DE LA SÉANCE

3 - Mot du Maire

4 - Administration

742-2023

4.1 - Adoption Procès-verbal du 04 décembre 2023

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 04 décembre 2023 ;
CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;
EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par le conseiller Jacques Pépin et appuyé par le conseiller Guy Dupuis et résolu
QUE soit adopté le procès-verbal de la séance ordinaire du 04 décembre 2023 tel que déposé.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

743-2023

4.2 - Abrogation Résolution 690-2023 Contrat avec FQMS-Fourniture de services Professionnels en cybersécurité

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Valère a besoin d'être protégée à l'égard des attaques de pirates informatiques de plus en plus fréquentes, mais ne possèdent pas les ressources à l'interne pour répondre à son objectif de protection;

CONSIDÉRANT QUE FQM Services, coopérative de solidarité (ci-après « **FQMS** ») offre des services professionnels en matière de cybersécurité (ci-après les « **Services en cybersécurité** ») destinés à mettre en place une stratégie intégrée et agrégée de protection des ressources informationnelles et de soutien pour la remédiation,

CONSIDÉRANT le suivi effectue par la direction générale pour donner suite à l'adoption de la résolution 690-2023 auprès du département informatique de Victoriaville;

CONSIDÉRANTQU'A la suite de ces démarches, la direction des Services des Technologies de l'information de Victoriaville a soumis un rapport mentionnant que la plupart des services requis auprès de la FQM sont déjà fournis dans le package facturé à la Municipalite de Saint-Valere à travers la MRC d'Arthabaska.

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour la municipalité de continuer à obtenir ces services auprès de la VICTORIAVILLE a un moindre cout que celui propose par FQM;

En conséquence,

Sur proposition du conseiller Jacques Pépin et appuyée par la conseillère Nadia Hébert et résolu unanimement :

- **QUE** soit abrogée la résolution **690-2023** adoptée par le conseil municipal en date du 4 décembre 2023
- **QUE** la Municipalité de Saint-Valère continue à obtenir ces mêmes services a travers le partenariat conclue avec Victoriaville.

Adopte à l'unanimité conseillers.

744-2023

4.3 - Liste des contrats comportant une depense de 2000$ passes en 223 REf Art 961.34 CMQ

LISTE DES CONTRATS COMPORTANT UNE DÉPENSE DE PLUS DE 2 000 $ PASSÉE EN 2023 REF: ARTICLE 961,34 CM DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE l'article 961,34 du Code municipal du Québec stipule que désormais les municipalités doivent publier sur le site Internet la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 $ passés au cours du dernier exercice financier complet et précédent, dont un même contractant, et dans son ensemble de ces contrats comporte une dépense totale de plus de 25 000 $;

En conséquence,
Il est proposé par la conseillère Nadia Hébert et appuyé par le conseiller Jacques Pépin et résolu,

- **QUE** la liste ci-jointe soit déposée devant Conseil et sera publiée avant le 31 janvier 2024 comme stipulé à l'article 961, 4 du Code Municipal du Québec.

745-2023

4.4 - Offre de services Évaluation bâtiments municipaux de SPE Valeur assurable Inc.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Valère souhaite faire effectuer une évaluation complète de ses bâtiments et leurs contenus, aux fins d'assurances;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Valère a reçu suite à la notification par la FQM de l'entente de services avec la firme SPE pour le compte des municipalités;

CONSIDÉRANT QUE la soumission de SPE Évaluation est conforme aux critères demandés par la municipalité de Saint-Valère;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Éric Morissette et appuyé par la conseillère Joséane Turgeon et résolu:

- QUE le contrat d'évaluation aux fins d'assurances des bâtiments et de leurs contenus soit octroyé à la firme SPE au coût de 2245. $ (sans les taxes applicables).
- QUE le directeur général et greffier soit autorisé à signer les documents.

Adopté à l'unanimité des conseillers

5 - CORRESPONDANCES

5.1 - A Titre d`Information

5.1.1 - SUIVI_Projet Skate park_St-Valère

5.1.2 - Lancement prochain d'un appel d'offres pour des travaux à Saint-Albert, Saint-Valère, Saint-Samuel - Dossier 6401-23-1002

5.1.3 - Suivi résolution 717-2023 Réponse de la CTPAQ

5.2 - A titre Décisionnelle

746-2023

5.2.1 - Demande d'aide financière de l'organisme Agri-Ressources Arthabaska/Érable

Sur la proposition du conseiller Éric Morissette et appuyée par la conseillère Nadia Hébert et résolu :

- D'AUTO|RISER un versement de 250 $ à l'organisme Agri-Ressources Arthabaska/Érable en réponse à la demande d'aide financière.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

6 - Dossiers Municipaux

747-2023 **6.1 - Loisirs et Vie Communautaire**

748-2023 **6.1.1 - – Adoption Règlement numéro 400-2023 décrétant une tarification pour les activités de des loisirs .**

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'ARTHABASKA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-VALÈRE

RÈGLEMENT NUMÉRO 400-2023 DÉCRÉTANT UNE TARIFICATION POUR LES ACTIVITÉS DES LOISIRS

ATTENDU QUE le règlement 400-2023 abroge tout autre règlement concernant la tarification pour les activités des loisirs;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Valère souhaite offrir, pour l'année 2024, des activités sportives et de loisirs sur son territoire;

ATTENDU QUE la conseillère Claudia Quirion présente et donne l'avis de motion qu'à la séance du 04 décembre 2023 conformément à l'article 445 du C*ode municipal du Québec*, sera présenté avec dispense de lecture pour adoption, le règlement numéro 400-2023 pour décréter une tarification pour les activités des loisirs. Une copie du règlement sera disponible au bureau municipal 48 heures avant l'adoption du règlement;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 244.1 de la Loi sur la fiscalité municipale, une municipalité peut, par règlement, prévoir que tout ou partie de ses biens, services ou activités soient financés au moyen d'un mode de tarification;

EN CONSÉQUENCE
Il est proposé par la conseillère Nadia Hébert et appuyé par la conseillère Joséane Turgeon et résolu

- **QUE** le conseil de la Municipalité de Saint-Valère ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit, à savoir :

Article 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2 DÉFINITIONS

Les définitions suivantes s'appliquent pour l'interprétation du présent règlement :

« municipalité » : désigne la Municipalité de Saint-Valère et ses dirigeants;
« non-résident » : toute personne physique ayant son domicile à l'extérieur du territoire de la ville;

« organisme reconnu » : organisme de loisir qui reçoit un soutien de la Municipalité sous forme de subvention et/ou de services;
« personne » : toute personne physique;
« preuve de résidence » : toute carte ou document émis par un organisme public faisant mention du nom et de l'adresse de résidence du détenteur, tels que permis de conduire, carte d'étudiant, carte d'hôpital, compte de taxes municipales ou toute pièce d'identité jugée suffisante;
« résidence » : la résidence principale et la résidence secondaire sont acceptées comme preuve de résidence;
« résident » : toute personne ayant son domicile à Saint-Valère, y compris la personne qui quitte temporairement son domicile situé dans une autre municipalité pour étudier et résider sur le territoire de la ville, pendant la durée de l'année scolaire.

Article 3 CLIENTÈLE VISÉE

La Municipalité impose une tarification spécifique pour les services et activités sportives et de loisirs qu'elle dispense, tant à l'égard de ses citoyens résidents que des personnes non-résidentes de la Municipalité.

Article 4 MODE DE PAIEMENT

Tout tarif exigé en vertu du présent règlement doit être totalement acquitté par chèque ou en argent comptant préalablement à l'exercice d'un service ou d'une activité de loisir régie par le présent règlement. Le paiement peut être fait en plusieurs versements préétablis par la Municipalité selon le cas.

Article 5 MODALITÉS D'INSCRIPTION

Lors de l'inscription à une activité ou lors de la location d'une infrastructure sportive, toute personne doit présenter une preuve de résidence aux fins d'établir le tarif applicable.

La priorité d'inscription aux activités de loisir de la Municipalité est accordée en tout temps aux résidents et la Municipalité se réserve le droit de refuser en tout temps les inscriptions des non-résidents si les places et/ou équipements ne sont pas disponibles.

Article 6 ANNULATION

Une activité peut être annulée par la Municipalité lorsque le nombre d'inscriptions requis n'est pas atteint. En cas d'annulation par la Municipalité, les tarifs exigés et payés seront remboursés en totalité.

En cas d'annulation par un participant deux semaines avant le début des activités, des frais d'administration de 20 $ par participant seront prélevés du remboursement, sous réserve qu'aucun remboursement ne sera effectué après ce délai. Nonobstant ce qui est stipulé précédemment, le participant pourra être remboursé pour des raisons médicales ou déménagement dans une autre municipalité, sous réserve d'une retenue de 20 $ pour les frais d'administration.

Article 7REMBOURSEMENT

Les remboursements seront faits par chèque dans les 60 jours suivant le dépôt de la demande et en autant qu'elle soit conforme aux exigences de ce règlement.

Article 8 CAMP DE JOUR

Le service de camp de jour s'adresse aux enfants âgés de 5 à 12 ans (maternelle complétée). Des frais de 50 $ supplémentaires par enfant de non-résident seront chargés.

Les inscriptions se font à une date prédéterminée par la Municipalité; après cette date des frais de 15 $ supplémentaires s'additionneront au coût d'inscription. Les parents/tuteurs doivent avoir en main les cartes d'assurance maladie de chacun des enfants à être inscrit. Le coût d'inscription du camp de jour se détaille comme suit :

Pour le premier enfant : 240 $
Pour le deuxième enfant : 230 $
Pour le troisième enfant : 220 $

Un montant de 25 $ par sortie sera chargé aux parents.

De plus un montant de 15 $ sera chargé pour l'achat d'un chandail pour l'identification des jeunes lors des sorties et qu'il gardera à la fin du camp.

Lors d'un premier retard, chaque 5 minutes de retard à la fin d'une journée entrainera un coût additionnel de 5 $ (par famille) et ce, sans aucun avertissement préalable, jusqu'à concurrence de 50 $ par jour.

Pour les retards subséquents, la pénalité sera de 5 $ par enfant par 5 minutes de retard, et ce, sans aucun avertissement préalable, jusqu'à concurrence de 50 $ par jour, par famille.

Dans tous les cas ci-haut mentionnés, le parent devra signer le registre prévu à cette fin pour confirmer l'heure de départ de l'enfant.

Article 9 SOCCER

Le soccer s'adresse aux enfants âgés de 5 à 16 ans qui débuteront la maternelle en septembre de la même année.
Les inscriptions se font à une date prédéterminée par la Municipalité; après cette date des frais de 5 $ supplémentaires s'additionneront au

coût d'inscription. Les parents/tuteurs doivent avoir en main les cartes d'assurance maladie de chacun des enfants à être inscrit. Le coût d'inscription du soccer est de 30 $ par enfant (pour une saison régulière de 8 semaines); un rabais de 5 $ par enfant de la même famille est attribué à partir du 2e enfant inscrit, jusqu'à un minimum de 15 $ par enfant

1er enfant 30 $
2e enfant 25$
3e enfant et plus 20$
Gilet sont gratuit mais si non-remis à la fin de la saison, un coût de 20$ s'applique

Article 10 TERRAIN DE BASEBALL ET PATINOIRE

Le terrain de baseball et la patinoire de la Municipalité peuvent être loués de façon hebdomadaire ou sporadique. Voici la liste des tarifs établis pour la location du terrain de baseball et de la patinoire :

*Saison (1 fois/sem.) : 1 200 $ (baseball)
Journée (8 h à 23 h) : 100 $ (baseball)
Avant-midi (8 h à midi) : 40 $ (baseball/patinoire)
Après-midi (midi à 16 h) : 40 $ (baseball/patinoire)
Soirée (16 h à 23 h) : 50 $ (baseball/patinoire)

Les buts et autres doivent être rangés dans le cabanon et doivent demeurer en état.

*Calendrier est demandé en début de saison des dates et heures

Article 11 AUTRES ACTIVITÉS

Les terrains de pétanque et de jeux de fer et de shuffelbord sont loués pour la somme de 80 $ chacun pour la saison.

L'utilisation du parc est sans frais. Toutefois, lors du camp d'été, les enfants qui sont inscrits au camp ont priorités pour l'utilisation des jeux.

Article 12 ORGANISMES

Les organismes reconnus de la Municipalité ainsi que les différents paliers gouvernementaux bénéficient de gratuité pour les services offerts par celle-ci, selon la disponibilité des équipements et sous-résolution.

Article 13 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.
Adopté à Saint-Valère, ce 20.e jour du mois de Décembre 2023.

Avis de motion : 04 décembre 2023
Avis Public : 27 Novembre 2023
Adoption projet règlement : 20 decembre 2023
Entrée en vigueur : 1er janvier 2024

749-2023 **6.1.2 - Rapport Fête de Noel des Enfants et Buffet de Noel 2023**

Le comité d'Organisation de la fête mise sur pieds par la Direction Générale a fait état 36 enfants ayant participés à la fête de Noël des enfants et la participation du Beau Père Noël

750-2023 **6.2 - URBANISME**

751-2023 **6.2.1 - Rapport du mois de décembre 2023 de l'Inspecteur municipal**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Pépin et appuyé par le conseiller Guy Dupuis et unanimement résolu

- **D'ACCEPTER** le dépôt du Rapport d'activités de l'inspecteur en Urbanisme pour le mois de décembre 2023

752-2023

6.2.2 - Ajustement pour intégration cibles au plan d'urbanisme

Sur la proposition de la conseillère Nadia Hebert et appuyé par la conseillère Joséane Turgeon et résolu;

D'AUTORISER le paiement de **1,724.63$** de la facture des honoraires professionnels de la boite à Urbanisme relatifs au dossier d'ajustement pour intégration cibles au plan d'urbanisme

Adopte à l'unanimité des conseillers

753-2023

6.2.3 - Adoption du projet de règlement no 402-2023 établissant la tarification applicable à la vidange des boues de fosses septiques pour l'année 2024 4

PROVINCE DE QUÉBEC

MRC D'ARTHABASKA

MUNICIPALITÉ SAINT-VALÈRE

RÈGLEMENT NUMÉRO 402-2023 ÉTABLISSANT LA TARIFICATION APPLICABLE À LA VIDANGE DES BOUES DE FOSSES SEPTIQUES POUR L'ANNÉE 2024

ATTENDU QUE la MRC d'Arthabaska a déclaré compétence quant à l'élimination, à la valorisation, à la collecte et au transport de matières résiduelles, dont les boues de fosses septiques, à l'égard du territoire de la Municipalité de Saint-Valère.

ATTENDU l'entrée en vigueur, le 18 juillet 2017, du règlement numéro 366 concernant la vidange des boues de fosses septiques adopté par le Conseil de la MRC d'Arthabaska;

ATTENDU QUE ce règlement vise à instaurer un programme de gestion des boues de fosses septiques, comprenant notamment la collecte, le transport et la valorisation de ces matières;

ATTENDU l'article 44 de ce règlement, qui se lit comme suit : « *Les tarifs et frais reliés aux services et activés visés par le présent règlement sont exigés par les municipalités* »;

ATTENDU QUE, en vertu des articles 244.1 à 244.10 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q. c. F-2.1), la compensation relative à l'application de ce programme sur le territoire de la Municipalité de Saint-Valère doit se faire par règlement;

ATTENDUQUE, lors de la séance ordinaire du 04 décembre 2023, en vertu de l'article 445 du Code municipal (L.R.Q., c. C-27.1), un avis de motion a été présenté et donné par la conseillère Claudia Quirion et

un projet de règlement a été présenté au Conseil de la Municipalité de Saint-Valère.

Sur proposition du conseiller Éric Morissette et appuyée par le conseiller Jacques Pépin et résolu

Article 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 MODALITÉ

Afin de pourvoir au paiement du coût du service, lequel comprenant la vidange et la collecte, le transport ainsi que la disposition et le traitement (élimination et valorisation) des boues de fosses septiques, il est exigé et prélevé, en vertu de l'article 44 du règlement 366 concernant la vidange des boues de fosses septiques de la MRC d'Arthabaska, de chaque propriétaire d'une résidence assujettie à ce règlement une compensation pour chaque résidence dont il est le propriétaire.

Article 3 COMPENSATION DE BASE

3.1 La compensation de base exigée pour l'année 2024 est fixée selon ce qui suit :

Vidange sélective systématique en saison :

a. Première fosse : 136.56 $
b. Deuxième fosse, qui doit être située sur le même terrain que la première : 86.84$

2. **Vidange complète systématique en saison :**
   a. Première fosse : 165.60 $
   b. Deuxième fosse, qui doit être située sur le même terrain que la première: 103.10$
   c. Première fosse : 178.10 $
   d. Deuxième fosse, qui doit être située sur le même terrain que la première:
3. **Vidange supplémentaire hors saison :**
   a. Première fosse : 208.39 $

b. Deuxième fosse, qui doit être située sur le même terrain que la première:

4. Fosse inaccessible (déplacement inutile ou couvercle non déterré) au moment
5. Pour une fosse de plus de 5,8 mètres cubes, coût pour chaque mètre cube supplémentaire : 27.34 $;
6. Coût supplémentaire pour une fosse nécessitant de déployer un tuyau de plus de 45,72 mètres (150 pieds) : 95.86 $.

Vidange supplémentaire en saison :

109.36$

124.50$

PAIEMENT

Toute compensation prévue au présent article est payable dans les trente (30) jours de la date de l'expédition d'un compte à cet effet par la Municipalité de Saint-Valère, après quoi elle devient une créance.

3.2À la compensation fixée à l'article 3.1 doit être ajouté une ou plusieurs des compensations additionnelles suivantes et les taxes de services (TPS et TVQ), le cas échéant :

de la vidange : 53.93 $;

Toute compensation prévue au présent article est payable dans les trente (30) jours de la date de l'expédition d'un compte à cet effet par la Municipalité de Saint-Valère, après quoi elle devient une créance.

Article 4 EXEMPT DU PAIEMENT DE LA COMPENSATION

Le propriétaire d'une résidence isolée qui fait procéder à la vidange d'une fosse septique autrement que dans le cadre du service édicté par le règlement numéro 366 concernant la vidange des boues de

fosses septiques de la MRC d'Arthabaska, n'est pas pour autant exempté du paiement de la compensation prescrite aux articles 2 et 3 du présent règlement.

Article 5 COMPENSATIONS PRÉVUES

Les compensations prévues aux articles 2et 3du présent règlement sont payables par le propriétaire et sont assimilables à une taxe foncière imposée sur l'immeuble.

Article 6 TAUX D'INTÉRÊT SUR LES ARRÉRAGES

À compter du moment où les taxes deviennent exigibles, tout solde impayé porte intérêt au taux annuel de 10 %.

Ce taux s'applique également à toutes les créances impayées avant l'entrée en vigueur du présent règlement.

Article 7 PÉNALITÉ SUR LES TAXES IMPAYÉES

En plus des intérêts prévus à l'article 10, une pénalité de 0,5 % du principal impayé par mois, jusqu'à concurrence de 5 % l'an, est ajouté sur le montant des taxes exigibles.

Article 8 MODIFICATION DES TAUX ET DE L'ÉCHÉANCE

Le taux d'intérêt, la pénalité et/ou la date d'échéance des paiements pourra être modifiés, lorsque nécessaire, par résolution.

Article 9 FRAIS D'ADMINISTRATION

Des frais d'administration jusqu'à concurrence de 20 $ sont exigés de tout tireur d'un chèque ou d'un ordre de paiement remis à la municipalité dont le paiement est refusé par le tiré.

Article 10 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur suivant les dispositions de la loi.

Adopté à Saint-Valère, ce 20e jour du mois de décembre 2023.

Avis de motion : 04 décembre 2023
Avis Public : 27 Novembre 2023
Adoption projet règlement : 20 décembre 2023
Entrée en vigueur : 1er janvier 2024

7 - Période des Questions

Aucune question n'a été posée lors de cette séance.

754-2023 **8 - LEVÉE DE LA SÉANCE**

CONSIDÉRANT QUE tous les points à l'ordre du jour ont été traités;

Il est proposé par Jacques Pepin

QUE la séance est levée à 20h34

Adopté à l'unanimité

_____ _____

Marcel Normand
Maire

Karl Peguy Saint-Fort
Directeur général et greffier-trésorier

Je, soussigné, Marcel Normand, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

_____

Marcel Normand
Maire

_____

Karl Peguy Saint-Fort
Directeur général et greffier-trésorier